
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

CRÉDITS FOURNITURES SCOLAIRES - ANNÉE 2023

LE MAIRE DE CALUIRE ET CUIRE,

VU la délibération N°D2023-048 du 3 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 ;

Vu l'arrêté municipal du 15 juin 2022 fixant, pour l'année 2022, les divers crédits scolaires alloués aux écoles pour l'achat des fournitures scolaires, livres et petit matériel ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer pour l'année 2023, les divers crédits scolaires alloués aux écoles pour l'achat des fournitures scolaires, livres et petit matériel ;

ARRÊTÉ

Les différents crédits scolaires alloués aux écoles pour l'achat des fournitures scolaires, livres et petit matériel pour l'année 2023 sont fixés comme suit :

ARTICLE 1 :

Le crédit fournitures scolaires attribué par élève et par an est fixé à :

- 30,50 € pour les écoles élémentaires,
- 26 € pour les écoles maternelles.

ARTICLE 2 :

Les différents crédits spécifiques sont ainsi fixés :

- 55,50 € par élève pour le crédit attribué aux Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS),
- 248 € pour le dispositif « Unité Pédagogique pour Élevés Allophones Arrivants » (UPEAA),
- 41,50 € par classe pour le crédit attribué pour les frais spécifiques entraînés par la direction,

- 260,50 € par école et 80 € par classe pour le crédit attribué aux Bibliothèques Centres Documentaires et aux bibliothèques de classe en maternelle et en élémentaire,
- 105 € par école et 10,50 € par classe pour le crédit informatique,
- 352 € pour une création de classe,
- 101,50 € par classe de crédit supplémentaire alloué aux écoles élémentaires classées en DIF par l'Éducation Nationale,
- 250 € par intervenant pour l'enseignement de la musique,
- Le crédit global attribué au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) pour le suivi d'élèves scolarisés dans les écoles primaires publiques de Caluire et Cuire est fixé à 5.623,50 €. Il sera procédé à la répartition de ce crédit entre les intervenants concernés en concertation avec l'Inspection de l'Education Nationale.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'État dans le département et publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire.

Caluire et Cuire, le 23 MAI 2023

Philippe COCHET
Maire

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,

